

Exemple pour un Prêt Personnel Travaux de 10 000 € sur 96 mois :  
taux débiteur annuel fixe de 3,10 %, **soit un TAEG fixe de 3,15 %**. **Mensualités de 117,75 € (hors assurance DIT Facultative (3)).** **Montant total dû : 11 304,00 €** (sans frais de dossier et hors assurance DIT (3) facultative).

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

En cas d'adhésion à l'assurance groupe DIT (3) facultative, cotisation de 2,83 € par mois, à ajouter à l'échéance du crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT facultative : 271,68 €, soit un TAEA (Taux Annuel Effectif de l'Assurance) de 0,64 % non inclus dans le TAEG du prêt. Conditions en vigueur au 01/01/2019. Pour un prêt d'un autre montant ou d'une autre durée, renseignez-vous auprès de votre délégué MNM.

## Fiche explicative relative à une demande de prêt bonifié<sup>(2)</sup> au 1er janvier 2019

La Mutuelle Nationale Militaire a signé une convention avec la Banque Française Mutualiste (BFM) <sup>(1)</sup> afin que les adhérents qui versent une cotisation à la Mutuelle Nationale Militaire puissent bénéficier de prêts bonifiés <sup>(2)</sup> : prêt « immobilier » destiné à l'acquisition de la résidence principale ou de retraite, ou prêt « travaux » destiné à l'amélioration de la résidence principale dont l'adhérent est propriétaire.

Ces prêts ne pourront pas être attribués pour un bien situé hors du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer.

La bonification<sup>(2)</sup> effectuée par la MNM est au maximum de 2 points sur le taux proposé par la BFM.

### Taux proposé après l'application de notre bonification

- prêt acquisition/construction : permet de bénéficier d'une bonification<sup>(2)</sup> de 2 points maximum sur le taux nominal d'un prêt consenti par la Banque Française Mutualiste<sup>(1)</sup> et sous réserve du respect des conditions d'attribution. Prêt de 15 000 € maximum au taux nominal fixe de 0 % hors assurance obligatoire. TEAG à 0,45 % (voir exemple au verso).
- prêt à la consommation pour travaux : après bonification <sup>(2)</sup> de 2 points, le taux débiteur sera appliqué en fonction de la durée de remboursement du prêt :
  - . 0 % (TAEG 0 % hors assurance facultative) pour un prêt inférieur ou égal à 12 mois,
  - . 0,85 % (TAEG 0,86 % hors assurance facultative) pour un prêt de 13 à 24 mois,
  - . 1,63 % (TAEG 1,65 % hors assurance facultative) pour un prêt de 25 à 48 mois,
  - . 2,02 % (TAEG 2,04 % hors assurance facultative) pour un prêt de 49 à 60 mois,
  - . 2,88 % (TAEG 2,92 % hors assurance facultative) pour un prêt de 61 à 84 mois,
  - . 3,10 % (TAEG 3,15 % hors assurance facultative) pour un prêt de 85 à 96 mois.

## Contacts

Pour toutes informations  
et constitution du dossier,  
contactez le :  
0 970 80 96 87 (prix d'un appel local)  
ou consultez l'onglet « Aide au logement »  
dans la rubrique « Nos aides »  
du site Internet [www.mnm.fr](http://www.mnm.fr)

(1) Banque Française Mutualiste Société Anonyme Coopérative de Banque au capital de 116 220 112 € - RCS PARIS 326 127 784  
Siège : 56-60, rue de la Glacière – 75013 PARIS Intermédiaire en Assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n°08 041 372.

(2) Avantage accordé sur le taux d'intérêt d'un emprunt.

(3) Contrat d'assurance Groupe DIT - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, présenté et souscrit par la BFM, intermédiaire en assurances auprès de CNP Assurances et de MFPrévoyance, SA régies par le Code des Assurances. L'assurance DIT est facultative mais conseillée. Tarif standard d'assurance donné à titre indicatif pouvant évoluer et hors surprime éventuelle.

# 1. MONTANT ET DURÉE DES PRÊTS

## Accession à la propriété

De 1 000 € à 15 000 € (par tranches de 1 000 €) remboursables sur 12 à 120 mois par mensualités égales.

## Coût total du crédit pour un prêt de 15 000 €

Par exemple, pour un prêt immobilier <sup>(5)</sup> de 15 000 €, sur 120 mois au taux d'intérêt fixe de 0%, soit un TEG de 0,45% sans frais de dossier, vous rembourserez 120 mensualités de 127,88 € (assurance DIT incluse <sup>(4)</sup>).  
Montant total dû : 15 345,60 €.  
(conditions au 01/07/2017)

## Travaux d'amélioration de la résidence principale

De 1 000 € à 10 000 € (par tranches de 1 000 €) remboursables sur 12 à 96 mois par mensualités égales. La demande doit être effectuée avant le 72ème anniversaire.

# 2. CONDITIONS À REMPLIR

## Situation mutualiste

Être adhérent à la Mutuelle Nationale Militaire depuis au moins 4 ans et s'engager à verser une cotisation d'adhérent à la MNM pendant toute la durée du prêt.

## Assurance

Pour le prêt immobilier <sup>(5)</sup>, le contrat d'assurance doit être souscrit avant le 65ème anniversaire. Pour les personnes âgées de 65 ans et de moins de 80 ans, un contrat d'assurance spécifique pourra être transmis sur demande par la BFM. Pour connaître les conditions des assurances, veuillez-vous référer à la notice d'assurance et la synthèse des garanties annexées à l'imprimé de la demande de prêt. L'emprunteur peut souscrire auprès de l'assureur de son choix une assurance présentant un niveau de garantie équivalent. Pour le prêt personnel travaux, l'assurance est facultative mais conseillée.

## Apport personnel

5 % du coût total de l'opération pour le prêt acquisition/construction.

## Endettement

Les critères d'endettement sont laissés à l'appréciation de la mutuelle qui acceptera ou non de bonifier le prêt. Pour de plus amples renseignements, rapprochez-vous de votre mutuelle. L'obtention du crédit est soumise à l'acceptation de la Banque Française Mutualiste, établissement prêteur.



## Accession à la propriété

Le prêt immobilier <sup>(5)</sup> doit être destiné à l'achat de la résidence principale (immédiate ou de retraite) de la famille. Pour une résidence de retraite, préciser obligatoirement la date d'occupation envisagée ; dans ce dernier cas le total des charges « logement » comprendra le loyer de la résidence actuelle.

Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours avant la signature de l'offre de prêt.

Lorsque la vente est subordonnée à l'obtention d'un prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées par l'acquéreur.

## Travaux d'amélioration de la résidence principale

Ce prêt ne pourra pas être accordé pour des travaux d'embellissement (papier peint, peinture, moquette, piscine, aménagement paysager...).

Après réalisation, il y aura lieu de justifier de l'utilisation du prêt en adressant à la MNM la facture acquittée correspondant au devis des travaux.

Après acceptation de l'offre vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours. Vous pouvez demander le versement des fonds après 7 jours.

# 3. DEUXIÈME PRÊT

Si le budget alloué à la bonification le permet, un deuxième prêt pourra éventuellement être accordé à condition que le premier ait été totalement remboursé sans incident de recouvrement.

La loi applicable aux présents prêts est la loi française.

**À NOTER : LES PRÊTS NE POURRONT ÊTRE  
ACCORDÉS POUR DES OPÉRATIONS  
DÉJÀ RÉALISÉES.**

(4) Contrat d'assurance Groupe DIT - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail souscrit par la BFM en sa qualité d'intermédiaire en assurances auprès de CNP Assurances et MFPrévoyance, sociétés anonymes régies par le Code des Assurances et présenté par elle. La souscription d'un contrat d'assurance est obligatoire dans le cadre d'un prêt immobilier.

(5) Crédit consenti par et sous réserve de l'acceptation de votre dossier par la BFM. Pour le financement d'une opération relevant des articles L 312-1 et s. du Code de la consommation, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de prêt. La vente immobilière ou la construction est subordonnée à l'obtention du prêt nécessaire à son financement. En cas de non obtention du prêt immobilier par le demandeur, le vendeur est tenu de lui rembourser les sommes versées.